

**LES TRANSFERTS DE REVENUS LIES A LA POLITIQUE
DES PRIX DU RIZ DANS SIX PAYS AFRICAINS
(Cameroun, Côte d'Ivoire, Libéria, Madagascar, Sénégal, Sierra Léone)**

Pascale PHELINAS

La politique des prix du riz a consisté, dans les six pays étudiés à fixer les prix locaux du riz à un niveau différent de celui qui aurait prévalu en l'absence d'intervention, c'est-à-dire à un niveau supérieur ou inférieur au prix CAF.

La réglementation des prix du riz a été mise en place par les gouvernements pour répondre à deux objectifs essentiels :

- assurer la couverture des besoins nationaux en riz grâce au développement de la production locale. Les autorités publiques ont cherché, par le biais d'incitations économiques sous forme de plus hauts prix à la production, à stimuler la production rizicole nationale.

- améliorer la répartition des revenus. Partant du constat qu'en moyenne les revenus en zone urbaine sont supérieurs aux revenus en zone rurale, les gouvernements des pays concernés ont cherché, à travers le contrôle des prix du riz, à réduire l'écart entre la ville et la campagne sans toutefois pénaliser trop lourdement les consommateurs urbains à faible revenu.

Nous analysons, dans cet article, les transferts de revenus engendrés par la politique des prix du riz.

1 - METHODE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE REVENUS

Les transferts de revenu provoqués par la politique des prix du riz sont évalués par rapport à une situation de référence, à savoir celle qui prévaudrait en l'absence d'intervention.

Or l'intervention des gouvernements sur les prix du riz est double :

- les prix locaux du riz sont fixés à un niveau différent de celui du prix international.

- l'écart entre les prix à la production et à la consommation est fixé indépendamment des coûts de commercialisation.

Par conséquent, les transferts de revenus sont calculés à partir des variables suivantes :

Soient :

- P_g : prix officiel à la consommation au stade de gros.
 P_m : équivalent du prix CAF au stade de gros.
 P_p : équivalent du prix officiel à la production au stade de gros.
 Q_m : quantités de riz importées.
 Q_l : quantités de riz local commercialisées.

On peut décomposer les gains ou pertes de chaque groupe de la manière suivante :

a) Le gain (ou la perte) des consommateurs est égal à :

$$G_c = (P_m - P_g)Q_l + (P_m - P_g)Q_m$$

$(P_m - P_g)Q_l$ représente un transfert soit de l'Etat, soit des producteurs, soit de ces deux catégories d'agents. En effet lorsque P_g est compris entre P_p et P_m alors $(P_m - P_g)Q_l$ correspond à un transfert des producteurs. Lorsque P_p est compris entre P_m et P_g , une partie de $(P_m - P_g)Q_l$ provient d'un transfert des producteurs, l'autre partie d'un transfert de l'Etat (1). Lorsque P_m est compris entre P_p et P_g alors $(P_m - P_g)Q_l$ correspond à un transfert de l'Etat.

$(P_m - P_g)Q_m$ représente toujours un transfert des finances publiques.

b) Le gain (ou la perte) des producteurs est égal à :

$$G_p = (P_p - P_m)Q_l$$

Ce gain est réalisé au détriment soit des consommateurs, soit de l'Etat, soit des deux : lorsque P_g est compris entre P_p et P_m , une fraction seulement de $(P_p - P_m)Q_l$ est financée par les consommateurs, le reste étant à la charge de l'Etat (2). Lorsque P_p est compris entre P_m et P_g , alors $(P_p - P_m)Q_l$ correspond à un transfert des consommateurs. Lorsque P_m est compris entre P_p et P_g $(P_p - P_m)Q_l$ est prélevé sur le budget de l'Etat.

c) Le gain (ou la perte) de l'Etat est égal à :

$$G_e = (P_g - P_m)Q_m + (P_g - P_p)Q_l$$

$(P_g - P_m)Q_m$ correspond toujours à un transfert de revenu entre les consommateurs et la puissance publique.

$(P_g - P_p)Q_l$ provient par contre soit des producteurs, soit des consommateurs, soit de ces deux catégories d'agent : lorsque P_g est compris entre P_p et P_m , $(P_g - P_p)Q_l$ provient d'une perte équivalente des producteurs. Lorsque P_p est compris entre P_m et P_g , $(P_g - P_p)Q_l$ correspond à une perte des consommateurs. Lorsque P_m est compris entre P_p et P_g , le gain $(P_g - P_p)Q_l$ est financé à la fois par les producteurs et par les consommateurs (3).

2 - ANALYSE DES TRANSFERTS DE REVENU LIES A LA POLITIQUE DES PRIX DU RIZ

La répartition des gains et pertes engendrés par la politique des prix du riz entre producteurs, consommateurs et secteur public figure au tableau 1.

Avant de commenter les résultats obtenus, il est utile d'émettre quelques réserves quant aux chiffres apparaissant au tableau 1. En effet, les évaluations de l'équivalent du prix au producteur et du prix CAF au stade de gros reposent sur des projections des coûts de commercialisation à partir d'une année de base. Autrement dit, les transferts de revenus, évalués à partir de ces prix, ne doivent être considérés que comme des ordres de grandeur.

D'autre part, le prix CAF a été converti au taux de change officiel corrigé par l'indice du taux de change effectif réel afin d'éviter de sur ou sous-estimer les flux de revenus selon que les monnaies sont sur ou sous-évaluées.

a) La politique des prix du riz a provoqué un flux de revenu supplémentaire vers les producteurs dans tous les pays ; cependant, l'ampleur du transfert ainsi que les agents qui le financent varient d'un Etat à l'autre :

Au Cameroun en 1980 et 1981, en Côte d'Ivoire à partir de 1975 et à Madagascar en 1971 et 1972 puis de 1977 à 1980 des sommes importantes ont été transférées aux riziculteurs (cf. tableau 1). Au Sénégal et en Sierra Léone, l'avantage dont les producteurs ont bénéficié a été beaucoup plus modéré ; rappelons que dans ces deux pays, le secteur public achète très peu de riz local ; les sommes transférées aux riziculteurs ont donc été limitées.

A Madagascar entre 1974 et 1976 puis en 1981 les producteurs sont fortement pénalisés ; en Sierra Léone en 1974, 1976 et 1977 les riziculteurs enregistrent également une perte. Les mouvements inhabituels du prix international du riz n'ont pas permis à ces deux pays de poursuivre leur politique de protection de la production locale.

b) Le contrôle des prix du riz a eu tendance, dans presque tous les pays, à défavoriser assez largement le groupe des consommateurs.

Au Cameroun depuis 1977, en Côte d'Ivoire jusqu'en 1973, au Libéria, au Sénégal et en Sierra Léone sur l'ensemble de la période 1970-1981, une taxe quasi-systématique grève le revenu des consommateurs. De courtes trêves ont cependant été observées, notamment en 1973-74, en raison de la flambée du cours mondial du riz.

Madagascar a fait exception à la règle ; les consommateurs apparaissent comme les principaux bénéficiaires de la politique des prix du riz et les gains enregistrés ont été considérables (cf. tableau 1).

Tableau n° 1 : Les transferts de revenus liés à la politique des prix du riz.

en millions de FCFA

	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81
Cameroun												
Producteurs							150	580	330	858	2 204	1 584
Consommateurs							96	624	294	1 110	1 416	1 222
Etat							246	44	36	252	788	362
Côte d'Ivoire												
Producteurs	187	312	476	26	744	3 160	12 432	6 318	6 832	6 490		
Consommateurs	-1 710	-2 640	-1 786	-161	-312	-707	-5 100	-230	-496	0		
Etat	1 523	2 328	1 310	135	1 056	3 875	7 232	6 348	7 328	6 490		
Libéria												
Consommateurs	-272	-692	-370	-151	-645	-330	-126	-189	-178	-115	-506	
Etat	272	692	370	151	645	330	126	189	178	115	506	
Madagascar												
Producteurs		2 478	3 276	0	-11 404	-6 459	-467	5 259	1 945	4 044	2 862	-1 375
Consommateurs		3 082	1 339	5 942	23 153	14 376	6 815	5 365	12 239	12 564	12 188	17 209
Etat		-5 560	-4 617	-5 942	-11 749	-7 917	-6 348	-10 624	-14 184	-16 608	-15 050	-15 934
Sénégal												
Producteurs	190	368	147	153	120	494	558	340	671	0	0	0
Consommateurs	-1 100	-1 960	-1 557	-752	-9 855	-605	-7 366	-4 554	-1 992	-7 392	-1 953	3 220
Etat	910	1 592	1 410	905	975	111	6 808	4 214	1 321	7 392	1 953	-3 220
Sierra Léone												
Producteurs	13	73	141	8	76	98	1	1				
Consommateurs	-1 379	-974	-333	-605	-982	-212	-51	-114				
Etat	1 366	901	192	597	904	114	52	115				

SOURCE : PHELINAS (P), Politiques des prix du riz, incitation à la production et effet sur la répartition des revenus dans six pays africains, Thèse de Doctorat de III° cycle, Université de Clermont I, CERDI, Septembre 1986, p 237.

c) Examinons enfin l'impact de la réglementation des prix du riz sur les finances publiques.

Cet impact a été négatif au Cameroun sauf en 1977 et 1979, en Côte d'Ivoire depuis 1974 et à Madagascar sur l'ensemble de la période 1970-1981. Par contre au Libéria, au Sénégal, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire avant 1974 la politique des prix du riz a permis d'alimenter le budget de l'Etat.

d) En termes de transfert entre catégories d'agents, il ressort clairement que :

Lorsque les producteurs réalisent un gain, les consommateurs en supportent principalement le coût au Cameroun, en Côte d'Ivoire jusqu'en 1973, au Sénégal et Sierra Léone. Le budget de l'Etat a été mis à contribution pour financer la politique de soutien des prix à la production à Madagascar et en Côte d'Ivoire depuis 1974.

Lorsque la consommation de riz est taxée, le grand bénéficiaire est l'Etat sauf au Cameroun ; dans ce dernier pays, la perte des consommateurs a été transférée en grande partie au profit des producteurs. Si la consommation est subventionnée, ce sont les caisses de l'Etat plutôt que les riziculteurs qui supportent le coût de l'opération.

Les gains ou pertes enregistrées par le secteur public ont pour principale contrepartie les pertes ou gains des consommateurs en Côte d'Ivoire jusqu'en 1973, au Libéria, au Sénégal et en Sierra Léone. A Madagascar, comme en Côte d'Ivoire depuis 1974, le budget de l'Etat finance à la fois la subvention à la consommation et le soutien des prix à la production. Au Cameroun, la taxe imposée sur la consommation de riz n'a pas permis de financer totalement la politique de protection des riziculteurs ; les finances publiques ont apporté le complément nécessaire.

*
* *

Nous avons montré, dans cet article, comment les gouvernements des six pays concernés, en fixant les prix intérieurs du riz à un niveau différent du prix frontière, ont provoqué des transferts de revenus entre les producteurs, les consommateurs et le budget de l'Etat.

L'analyse empirique de ces transferts a révélé que les riziculteurs n'ont pas toujours été les principaux bénéficiaires de la politique des prix du riz, notamment au Sénégal, en Sierra Léone et en Côte d'Ivoire jusqu'en 1973.

D'autre part, contrairement aux idées les plus largement répandues, aucun biais en faveur des consommateurs urbains n'a été mis en évidence sauf pour Madagascar. Dans tous les autres pays la consommation de riz a été taxée, mises à part les années de fortes tensions sur le marché international.

Département H

« Conditions d'un développement indépendant »

ECONOMIES EN TRANSITION

Secteur informel, développement agricole
et macro-économie,
anthropologie du développement

MAI 1987

CRSTOM

213, rue La Fayette
75480 Paris Cedex 10
☎ : 48.03.77.77